



# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne  
Reclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse  
8, sont seuls chargés, à Paris d'accepter les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,  
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

### Bourse de Paris.

|              | R <sup>te</sup> 3 p. 0/0 | 4 1/2 p. 0/0 |
|--------------|--------------------------|--------------|
| Du 17 décem. | 73 25                    | 103 10       |
| Du 18 .....  | 73 30                    | 104 »        |
| Du 19 .....  | 73 15                    | 103 »        |

Cahors, le 19 Janvier 1870

### COUP D'ŒIL

SUR LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE LA FRANCE

Il y a, dans la vie des peuples, des époques solennelles, qui marquent un grand pas en avant dans leur évolution politique et sociale. Tout annonce que la France est arrivée à l'un de ces temps.

Depuis quelques années, la France manifestait peu à peu ses besoins, ses aspirations, ses légitimes espérances pour un avenir plus brillant de progrès pacifique et de sage liberté. En 1869, l'opinion publique s'est fait jour avec plus d'éclat et d'universalité, par les grands échos de la parole, de la presse et du suffrage universel.

Après une longue période de calme et de prospérité, la France intelligente revendique un exercice plus étendu et plus complet de la souveraineté du peuple, une plus large participation au gouvernement et à l'administration de notre nation. Elle veut, à un plus haut degré, le gouvernement du pays par le pays, une plus forte décentralisation administrative, pour les départements, les cantons et les communes. A mesure qu'elle se sent plus forte, plus éclairée et plus prospère, elle revendique des améliorations et des réformes, pour s'élever plus haut sur cette échelle radieuse et séduisante du progrès et de la liberté, qui est et qui sera toujours, pour les peuples civilisés, le chemin de l'avenir.

Le Souverain qui préside, depuis vingt ans, aux destinées de la France, veut donner satisfaction aux vœux légitimes et aux besoins nouveaux de la nation française. Ayant pour base la souveraineté du peuple, exercée par le suffrage universel, il a travaillé sans relâche au grand œuvre de la restaura-

tion sociale de notre patrie, par le maintien de l'ordre, en introduisant graduellement dans les mœurs et dans les lois, sans trouble et sans commotion, les améliorations et les réformes qui découlent des principes démocratiques, source toujours féconde du progrès des sociétés modernes.

Maintenant la situation politique et sociale de la France, l'état des événements et de l'opinion publique demandent des progrès plus rapides et un nouvel ordre de choses. L'Empereur n'hésite pas à se dessaisir volontairement d'une partie de son autorité suprême, pour la remettre à la nation et à ses représentants. Le principe et le point de départ de cette ère nouvelle, qui s'ouvre devant nous, est le *sénatus-consulte*, récemment proposé par le Souverain et voté par le Sénat, et qui modifie et perfectionne, sur un point capital, la Constitution de la France. Par là se trouvent tout à coup fortement agrandies, l'action, l'initiative et la puissance de la représentation nationale.

Pour inaugurer, pour appliquer, pour féconder ce régime nouveau, l'Empereur élève au rang de ses ministres des hommes d'une valeur considérable, dont plusieurs ont longtemps combattu dans les rangs de l'opposition. L'acte d'un Souverain, qui accorde sa confiance à des hommes supérieurs, autrefois ses adversaires, en faisant un appel à leur patriotisme, et la conduite de ces hommes, s'élevant au dessus de l'esprit de parti et des passions politiques, pour servir la grande cause de la France, proclament hautement une élévation de caractère et une magnanimité, auxquelles l'impartiale histoire ne manquera pas de rendre hommage.

Par son passé politique et l'ascendant de son incontestable talent, M Emile Ollivier marche à la tête des nouveaux ministres, dont la France a salué l'heureux avènement. Le chef de ce ministère libéral et tous les hommes qui le composent se distinguent, à des degrés divers, par une capacité supérieure, par des aptitudes spéciales, par la sincérité des convictions, par la dignité du caractère, par leur dévouement à l'ordre social, en même temps

qu'au progrès et à la liberté. Ils offrent des garanties sérieuses pour tous les hommes calmes et intelligents de toutes les opinions et de tous les partis, qui savent faire autre chose, qu'une guerre d'opposition systématique, qui sont les vrais amis de leur pays et qui tiennent avant tout à sa prospérité.

Nous sommes donc à l'entrée d'un gouvernement constitutionnel, parlementaire et libéral. Ce sera le gouvernement de la nation par la nation, ayant pour base la *souveraineté du peuple*, qui est le droit naturel et suprême des sociétés civilisées. Il s'exerce par le suffrage universel, par le choix éclairé et libre des représentants de la nation, du département et de la commune.

A la tête du peuple est le Souverain, chargé du pouvoir exécutif, investi de l'autorité et des prérogatives, nécessitées par les besoins des temps, personnification de l'autorité suprême. Il partage avec ses ministres et les hauts fonctionnaires, tous responsables de leurs actes, le fardeau des affaires publiques, l'exécution des lois, l'administration sociale.

Les représentants du peuple, composant l'Assemblée nationale, dont le pouvoir est tempéré par le Sénat, ont une mission essentiellement législative. Par l'initiative du Souverain et de ses ministres, ou par leur propre initiative, ils doivent travailler avec ardeur à perfectionner les lois existantes, à faire des lois nouvelles, pour opérer les réformes et les améliorations, à mesure qu'elles seront commandées par l'état de l'opinion publique, par les événements qui s'accomplissent, par les besoins impérieux de la nation.

Le devoir de nos gouvernants et de nos législateurs est maintenant de se mettre résolument à l'œuvre, pour marcher à grands pas, sans violence et sans orage, dans cette voie large et féconde des progrès et des libertés, compatibles avec les besoins présents et la paix sociale. La France leur demande plus que de belles promesses, des paroles éloquentes et de brillantes discussions; elle veut des actes et des réalités. Nous attendons leurs œuvres.

Tous les hommes éclairés, animés d'un

pur patriotisme, qui désirent sincèrement la prospérité et la grandeur de la France, devront naturellement, par la parole, par la plume, ou par les actes, prêter leur concours dévoué à ce nouveau système de gouvernement, qui se lève sur notre Patrie.

On nous annonce un gouvernement démocratique et national, ayant pour devise : « Ordre social, liberté sans licence et progrès pacifique. »

C'est l'arbre de l'espérance, que le présent nous montre tout rayonnant de fleurs. Sachons attendre avec confiance les fruits de l'avenir....

Le secrétaire de la rédaction,  
Louis LAYTOU.

### CORPS LÉGISLATIF

Séance du 17 janvier.

Dès midi, une grande animation règne aux abords du Palais-Bourbon; des groupes, paisibles d'ailleurs, circulent sur le quai d'Orsay et sur la place de Bourgogne. Une longue file de curieux attend l'ouverture du palais pour arriver aux tribunes publiques: on dit que des places ont été vendues jusqu'à 150 fr.

L'affluence des députés est considérable; 250 à 260 membres sont présents.

La séance est ouverte à deux heures. M. Crémieux dépose un projet de loi sur la reorganisation du jury d'après les bases adoptées en 1848.

L'élection de M. de Forcade La Roquette est validée. La discussion est ouverte sur la demande d'autorisation de poursuites contre M. Rochefort.

M. Estancelin propose, au nom du centre gauche, un ordre du jour ainsi conçu : « Le Corps législatif, confiant dans la fermeté du ministère et rendant justice aux mesures prises par lui, l'engage à renoncer aux poursuites. »

M. le Gardé des sceaux déclare que le cabinet considérera comme le signal de sa retraite le refus d'autorisation des poursuites.

M. Rochefort parle de son banc : « Le peuple pensera, dit-il, qu'il fallait, à tout prix, écarter de la Chambre le député de la première circonscription, « Le gouvernement, par ses maladresses, par ses persécutions basses et mesquines,

m'a amené ici. Deux anciens ministres que je vois sur ces bancs, m'y ont conduit pour ainsi dire par la main, en employant à mon égard, les procédés que vous connaissez.

« Je n'aurai pas la naïveté de me défendre, car, en me défendant, je pourrais éviter une nouvelle faute à l'Empire, et les fautes de l'Empire assurent l'avènement de la République. »

M. Rochefort se rassied. M. Picard parle contre l'autorisation de poursuites. M. Emile Ollivier lui succédera à la tribune.

Sauf les abords du Corps législatif, il n'y a dans Paris aucun symptôme d'agitation. La ville a sa physionomie affaînée et tranquille. Ni troupe consignée, ni service de police extraordinaire.

Vers 3 heures, l'Empereur, accompagné d'un aide de camp, se promène sur la terrasse du bord de l'eau. Sa Majesté vient s'appuyer sur la ballustrade qui domine la place de la Concorde. De nombreux curieux se dirigent de ce côté et acclament le Souverain.

Avant l'ouverture de la séance, plusieurs députés se communiquaient des lettres et des dépêches télégraphiques reçues des départements; il y est nettement dit, au nom des plus graves intérêts en souffrance, qu'on commence à en avoir assez de l'agitation et des agitateurs parisiens.

On parle aussi de lettres anonymes contenant des menaces de mort et adressées aux députés que l'on croit disposés à autoriser les poursuites contre M. Rochefort.

### Dernières nouvelles

L'événement du jour, c'est le vote du corps législatif autorisant les poursuites requises par le ministère contre M. H. Rochefort, député de la 1<sup>re</sup> circonscription de la Seine. Par 226 voix contre 34, l'autorisation a été votée.

La discussion a été mouvementée, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en lisant le compte-rendu de la séance du 17 Janvier.

— Malgré les excitations, on pourrait dire les provocations des journaux révolutionnaires, Paris est parfaitement tranquille.

— On dit que l'exécution de Troppmann aura lieu jeudi.

— On répand le bruit de la mort de M. Raspail.

— Je n'ai pas vu votre mari, répondit l'avocat à son interlocuteur.

La pauvre femme s'en retourna désolée. Mais, en passant par la rue des Marmousets, son chien, qui la suivait, se mit tout à coup à flâner, puis à aboyer...

Enfin, l'œil en feu, l'animal se précipita vers la boutique du barbier, et hurla jusqu'à ce que sa maîtresse, soupçonnant un fait extraordinaire allât implorer l'aide d'un agent de justice, avec lequel elle entra chez le *faiseur de barbes*.

Dans la boutique, les aboiements du chien redoublèrent.

Il appliqua sa gueule contre la trappe secrète, et il fut impossible de l'en arracher.

L'agent de justice, apercevant alors la pâleur du barbier se fit ouvrir la trappe, y descendit, et, au milieu d'une cave communiquant avec celle du pâtissier, trouva une machine armée de faux tranchantes.

C'était cette machine qui achevait les victimes du barbier, quand elles échappaient au coup de rasoir.

En poursuivant les recherches, on découvrit des traces de sang, des débris d'ossements, enfin un laboratoire où le pâtissier fabriquait, avec la chair humaine, les pâtés que tout Paris trouvait alors délicieux.

A la suite de cet événement, la boutique du barbier avait été fermée; mais, quelques années plus tard, on y établit une taverne. C'est vers cette taverne que se dirigèrent Elva et Etienne Ferrand.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
du 19 janvier 1870. (N° 68)

### LE

## TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE X

Le Routier Caviar.

(Suite)

— Oui, mais un nom qui ne compromette personne...  
— Diable, cela est difficile!... Au fait, pourquoi ne pas dire au jeune homme celui de sa mère?

— Je te le défends!  
— Je serai muet, monseigneur, — car vous paraissez vivement désirer qu'il connaisse seulement la famille de son père, accentua Ruggieri.  
Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

en fixant le duc.

— Tiens, prends cette bourse, fit Raoul, et dis-moi le nom que tu as trouvé...

— Elva...  
— Elva, soit!

— Ce sera, si vous le voulez bien, la fille d'un gentilhomme assassiné pendant la Saint-Barthélemy...

— Non pas, interrompit vivement le duc.

— En ce cas, donnons-lui pour mère la descendante d'un gentilhomme catholique tué dans les guerres, sous Henri II...

— C'est convenu, maintenant, va chercher Marie.

Ruggieri fit un pas; puis, revenant aussitôt:

— Pardon, monseigneur, dit-il, un simple éclaircissement?

— Lequel? parles-tu...

— Pour quel motif avez-vous mis, cette nuit, Marie Touchet en présence du roi Charles IX?

— Ah! elle t'a donc dit...

— Non duc, mais j'ai vu...

— Eh bien! c'est tout simplement pour lui ménager une réception royale au Louvre...

— Vous aimez, il paraît, à rendre service à la royauté, monseigneur! raila le Florentin d'un ton narquois.

Et, en s'éloignant, Cosme conclut à part lui:

— Décidément, le chancelier tient à ce qu'on ne donne pas de contre-poison à Sa Majesté Charles IX!... Bien joué, duc!...

Quelques minutes après cette conversation, Marie Touchet, Raoul d'Altenay et Etienne Fer-

rand étaient en présence.

Nous ne raconterons pas la scène où l'ex-favorite reconnut son fils.

Cette heure fut, pour la fille de Jérôme, remplie d'ineffable joie, et de douces larmes s'échappèrent de ses yeux.

Puis, quand Etienne lui demanda de quel nom il devait l'appeler, et que le duc répondit: « Elva! » Marie Touchet, comprenant qu'elle ne devait pas rougir devant son enfant, accepta courageusement cette nouvelle humiliation.

Etienne, dans l'effervescence de son cœur, comblait de caresses celle qu'il avait désormais le droit d'appeler sa mère!...

Cependant, au milieu de cette expansion, une chose le surprenait: l'air glacial qui régnait sur le visage du chancelier.

Dans la naïveté de son âme, le fiancé d'Alix ne pouvait comprendre que le duc méprisât celle qu'il avait autrefois aimée.

Ajoutons que Raoul ne perdait pas de vue le but qui lui avait fait présenter Etienne à sa mère. Il se savait espionné, — et il lui fallait des personnes sur lesquelles il pût compter comme sur lui-même, dans l'affaire qu'il allait entreprendre; car on lui avait fait parvenir une missive secrète lui annonçant que Catherine était sur la trace de la cassette contenant le testament du seigneur de Mouy.

Après la reconnaissance de la mère et du fils, Etienne et Elva, — car jusqu'à de nouveaux incidents nous devons appeler ainsi Marie Touchet,



SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Samedi 8 Janvier 1870. PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE M. ROUHER.

La séance est ouverte à 2 heures un quart. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le général Vinoy, secrétaire élu, est adopté après quelques observations de M. le baron Dupin et de M. de Marnas.

M. le premier président Devienne et M. Rouland, s'excusent, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de règlement intérieur du Sénat. M. Ferdinand Barrot, rapporteur, donne lecture du rapport supplémentaire présenté par la commission, sur les amendements qui lui ont été renvoyés.

M. le Président informe le Sénat qu'un amendement a été présenté par M. de Montjoyeux sur les articles 4 et 6 : ils ont été admis en principe par la commission et consistent en paragraphes additionnels à intercaler dans ces articles déjà votés.

Le premier de ces paragraphes n'est pas adopté. Le deuxième, relatif au mode de convocation des commissions est adopté.

Sur l'article 12, un amendement propose de dire : « sur la demande qui en est faite par cinq sénateurs, l'appel nominal est de droit. » M. le vice-amiral comte Bouët-Villaumez, l'un des signataires, entre dans quelques développements à l'appui de cet amendement, il propose, pour faire disparaître les inconvénients signalés par la commission, de fixer à dix le lieu de cinq, le nombre des sénateurs réclamant le rapport nominal.

M. Leroy de Saint-Arnaud reconnaît que l'objection tirée de ce que l'amendement donnerait à des membres du Sénat un pouvoir disciplinaire aurait de la valeur si le président était élu, mais qu'elle tombe avec un président nommé.

M. Ferdinand Barrot, rapporteur, insiste pour le rejet de l'amendement. L'amendement n'est pas adopté.

Art. 22. — « Les demandes de comité secret, autorisées par l'article 1 du Sénatus-consulte du 8 septembre 1869, sont signées par cinq membres et remises au président. »

MM. Le Verrier, d'Ariste, le vice-amiral comte Bouët-Villaumez et Leroy de Saint-Arnaud ont présenté sur cet article un amendement qui formerait à l'article 20 un second paragraphe ainsi conçu : « Le Sénat, formé en comité secret, décide s'il entend délibérer effectivement en secret, ou en séance publique, sur la question qui lui est soumise. »

M. Ferdinand Barrot, rapporteur, fait savoir que la commission, adoptant l'esprit de l'amendement, a ajouté à l'article 20 cette phrase : « Le comité secret formé, le Sénat décide s'il y a lieu de le maintenir. »

L'article 22 mis aux voix avec cette addition, est adopté.

Sur l'article 36 : « Le président prononce la clôture des discussions. »

« En cas de réclamation contre la clôture, il consulte le Sénat ; s'il y a doute, après deux épreuves, la discussion continue. »

M. le baron Brenier propose un amendement touchant la manière de voter, qui n'est pas adopté.

M. Larabit. On a toujours le droit de demander la parole pour la clôture. Cela n'est pas écrit dans l'article, mais je crois que la chose est bien entendue. C'est un usage de politesse, de courtoisie, d'égards mutuels qui a toujours été mis en pratique dans toutes les assemblées.

M. Lacaze. Des règlements antérieurs s'en expliquent en effet, mais ils ajoutent qu'en pareils cas, la parole sera toujours accordée, mais à un seul orateur. Si vous empruntez quelque chose à ces règlements, faites l'emprunt tout entier.

M. le Président à M. Larabit : Faites-vous une proposition ?

M. Larabit. Je propose d'ajouter à l'article ces mots : « Un membre a toujours la parole contre la clôture. »

M. Lacaze. Je propose à mon tour cette rédaction :

« Si la parole est demandée contre la clôture, un seul orateur est entendu. »

L'article 36 est adopté avec l'addition présentée par M. Lacaze.

L'article 46 édicte que : « Les projets de sénatus-consultes provenant de l'initiative des membres du Sénat, doivent être signés de cinq sénateurs au moins. »

M. le baron Brenier propose de supprimer les mots : doivent être signés par cinq sénateurs au moins.

Selon l'orateur, l'initiative, pour être complète et sérieuse, doit pouvoir être exercée isolément. En Angleterre et au corps législatif en France, il en est ainsi : il demande le même droit pour les sénateurs. Le leur refuser n'est pas juste.

J'ai le droit de dire, ajoute l'orateur, qu'une pareille défiance serait déplacée et que, grâce à son expérience, un sénateur peut faire ce que feraient cinq sénateurs, à moins que l'on ne dise que, comme l'on n'entre dans le Sénat qu'à un certain âge, et les facultés des membres s'étant affaiblies et abaissées. (Rumeurs prolongées.)

M. Ferdinand Barrot, vivement : Personne n'a dit cela.

M. le Président. M. le baron Brenier, il vous faut prendre la responsabilité personnelle de pareilles objections qui n'ont été faites par personne, ni au nom de la commission, ni par aucun de vos collègues. (Approbation.)

M. le baron Brenier. Quand on parle devant une assemblée comme celle-ci, il faut savoir mesurer ses paroles. J'ai le profond regret d'avoir sérieusement blessé mes honorables collègues. J'avoue qu'en prononçant ces paroles, que je regrette vivement, je ne m'attendais pas à la réprobation qu'elles devaient rencontrer sur ces bancs.

Il n'existait pas dans ma pensée, de blesser mes collègues, je me serais blessé moi-même.

Devant une assemblée aussi respectable que le Sénat, quand mes paroles ont pu exciter les sentiments dont la manifestation s'est produite autour de moi, je n'ai plus qu'à m'arrêter, c'est ce que je fais.

M. Ferdinand Barrot, rapporteur, combat l'amendement à l'appui duquel on a invoqué à tort ce qui se faisait dans les anciennes assemblées où il y avait une garantie dans l'examen des bureaux de la question de savoir si une proposition de loi devait être lue et développée.

Il faut que le sénateur, auteur d'une proposition toujours importante, ait le temps de se recueillir et de demander à ses collègues des adhésions et des conseils. (Très-bien.)

Après quelques observations de MM. le premier vice-président Boudet et le premier président de Royer, l'amendement est retiré et l'article adopté.

Un débat s'engage ensuite sur les articles relatifs aux rapports des commissions des pétitions.

Divers amendements sont présentés par M. Brenier, par M. le comte de Butenval, qui propose d'intercaler, entre le premier paragraphe et le deuxième de l'article 65, les dispositions suivantes :

« Toutes les fois qu'un sénateur chargé du rapport d'une pétition n'a pu faire ce rapport dans la session même, et croit devoir le garder pour la session suivante, il est tenu d'expliquer à la commission, qui en rend compte au bureau du Sénat, les motifs qui ont décidé le délai du rapport et le maintien de la pétition entre les mains du rapporteur. »

« Dans aucun cas, sauf une décision spéciale à cet effet du bureau du Sénat, un rapport ne peut être différé pendant deux sessions. »

Après une discussion à laquelle prennent part l'auteur de l'amendement et M. Chaix-d'Est-Ange, cet amendement n'est pas adopté. L'article est adopté.

La commission a ajouté à la rédaction primitive de l'article 67, un paragraphe ainsi conçu : « Le renvoi du rapport est de droit s'il est demandé par un membre. »

M. de Maupas présente et développe sur cet article l'amendement suivant :

« A l'appel du numéro d'ordre de la pétition, le rapporteur donne lecture du résumé sommaire qui en est fait dans le feuillet de l'ordre du jour de la séance et des conclusions de la commission. Si la lecture du rapport n'est pas demandée par deux sénateurs au moins, il est déposé sur le bureau et imprimé en entier au Journal officiel dans le compte-rendu de la séance. »

« Oh ! que non pas, maître ; je tue les armes à la main, moi, je n'assassine pas lâchement !... »

« Mais, pourtant cet homme... ? »

« Cet espion en sera quitte pour trois heures de sommeil... et, dans trois heures, il y a longtemps que j'aurai exécuté les ordres de mon capitaine... Pardon ! je voulais dire de monseigneur le chancelier !... »

Laisant donc l'espion de Catherine de Médicis plongé dans un profond anéantissement, produit par le narcotique que Caviar avait adroitement jeté dans son verre, Etienne et le routier descendirent dans la cave de la taverne.

C'était la même que celle où jadis le barbier commettait ses crimes.

Là, dans une anfractuosité de roche, close par des pierres éimantées, Caviar trouva la cassette noire.

Etienne la reconnut à la description que lui en avait faite le chancelier.

« Quel que soit mon dévouement à mon capitaine, dit le routier, je suis content de vous remettre ce précieux dépôt... »

« Craignais-tu qu'il ne fût volé ? reprit Etienne. »

« Non pas ; je me serais fait tuer dix fois pour le défendre ! »

« Mais alors, que redoutais-tu ? »

« Je redoutais la trahison, qui triomphe souvent de la bravoure ! »

« En effet, d'après ce que tu m'as dit là haut ? »

« Je suis habitué aux espions ; je joue au chat avec eux... ; mais je ne réponds pas de ceux qui me baïllonnent et viennent fouiller dans mon domicile... »

« On a donc déjà agi de violence à ton égard ? »

« Voyez cette cicatrice, là, sur ma joue ! »

« En effet tu as été blessé grièvement !... »

« Oh ! pour ça, ce n'est rien !... Mais assez de causeries : voici la cassette ; maintenant bonne chance, messieurs, et un loyal souvenir à mon capitaine ! »

« Il pourra toujours compter sur toi ! »

« A la vie, à la mort. »

« Bien ! adieu. »

Etienne, laissant le routier avec son compagnon de buverie, toujours endormi, sortit de la taverne, suivi d'Elva, à qui il remit momentanément le précieux dépôt.

Cette dernière serra précieusement, sous sa mante, la cassette noire.

« Où allons-nous à cette heure, mon enfant ? demanda l'ex-favorite. »

« Au faubourg Saint-Marcel, répondit le jeune homme. »

« Au faubourg St-Marcel ?... »

« Oui, ma mère ; je connais tous les détours de ce quartier, et j'y trouverai une cachette que que je défie bien les plus astucieux regards de découvrir ! »

En parlant ainsi, Marie et son fils avaient gagné la place du Palais-de-Justice.

Là, un bizarre spectacle frappa leurs regards.

« La suite au prochain numéro. »

« A la séance qui suit le dépôt du rapport, la discussion est ouverte sur chaque pétition. Si, après la lecture du résumé sommaire qui en est fait dans le feuillet et des conclusions de la commission, personne ne demande la parole, il est procédé au vote. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Maupas, le général comte de la Ruë, Le Roy de Saint-Arnaud, Boinvillers et le comte Boulay de la Meurthe, l'amendement n'est pas adopté.

Il en est de même de l'amendement de M. Larabit, demandant également l'ajournement du vote en matière de pétition.

M. le comte de Sartiges, ainsi que MM. Vuillefroy, Boinvillers, d'Ariste, le baron Brenier, retiennent deux amendements présentés par eux.

Après le rejet d'un amendement présenté par M. Le Verrier, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée.

Séance du 10 Janvier 1870.

L'ordre du jour appelle les rapports de la commission des pétitions. MM. Manceaux, Verrier, Mignoret et L'Hôpital, conseillers d'Etat, sont présents au banc des commissaires du gouvernement.

M. le général comte de la Ruë, rapporteur. Cent cinquante-quatre habitants de l'Algérie demandent que les dispositions du code d'instruction criminelle relatives au Jury, et les lois réglementant cette matière, soient déclarées exécutoires en Algérie.

Conformément aux conclusions de la commission le Sénat ordonne le dépôt de la pétition au bureau des renseignements.

Le sieur Lambert, colon en Algérie, demande :

1° Qu'on réforme la constitution politique et administrative de l'Algérie ; 2° Qu'une interprétation nouvelle du Sénatus-consulte du 22 avril 1863 rende dans toute son étendue, immédiatement sur le territoire civil, progressivement sur le territoire militaire, le libre exercice du droit de propriété ; 3° Qu'on substitue le régime de l'impôt foncier à celui des impôts arabes actuels et les autres redevances perçues sur les colons.

La commission propose l'ordre du jour.

Après un court débat auquel prennent part MM. Michel Chevalier, S. Exc. M. Baroche, le baron Dupin et Chaix d'Est-Ange, l'ajournement est prononcé, et la discussion en est fixée au mardi 18 janvier.

M. le général comte de la Ruë et M. Sylvestre de Sacy présentent les rapports de plusieurs autres pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion.

M. Quentin Bauchard, rapporteur : Le sieur Le Ber, ancien notaire, à Ronen (Seine inférieure), réclame la création de citernes communales alimentées par les eaux de pluie, et l'amélioration des mares communes. Suivant le pétitionnaire, le principal moyen pour alimenter ces citernes seraient de recueillir les eaux qui tombent des toitures des églises et autres édifices publics.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Lefebvre-Durafelt demande l'ajournement qui est prononcé comme étant de droit, aux termes du nouveau règlement.

M. Quentin Bauchard, rapporteur : Le sieur Glaentzer, capitaine en retraite, à Paris, demande de nouveau que les militaires, ainsi que les invalides, protestants ou israélites, ne soient pas obligés de sagenouiller au moment de l'élevation de l'hostie, lorsqu'ils assistent à la messe par suite d'un service commandé.

Le Sénat écarte cette pétition par la question préalable, selon les conclusions de la commission.

L'honorable sénateur termine en présentant un rapport collectif sur 19 pétitions qui sont écartées par l'ordre du jour.

La séance est levée.

OPINION DES JOURNAUX ÉTRANGERS SUR LE DRAME D'AUTEUIL

Les journaux étrangers applaudissent unanimement à l'attitude ferme en même temps que pleine de calme, prise par le cabinet Ollivier, en face des factions révolutionnaires exploitant les funérailles de

la malheureuse victime du drame d'Auteuil. Tous constatent, avec une grande force de raisonnement, l'immense progrès du sentiment constitutionnel qui se fait parmi nous, grâce à l'initiative du Souverain libéralement conseillé par ses ministres actuels. « La France entière, dit le Sun, doit manifester sa satisfaction en voyant la manière dont l'Empereur s'est conduit à l'occasion du drame d'Auteuil. L'Empereur s'est concilié la sympathie de la nation, et l'on ne peut pas l'accuser de chercher à déverser l'opinion populaire par une concession. » La même feuille ajoute : « L'Empereur a droit à toutes les sympathies de ses sujets. Il était impossible de ne pas prévoir les mauvais effets de cette catastrophe : mais il est également clair qu'elle ne doit pas avoir d'influence durable sur les affaires publiques. »

Le Daily Telegraph indique également avec une grande justesse d'appréciation la force croissante des principes sagement libéraux du ministère, et le discrédit dans lequel tombent déjà les partis irréconciliables, réprochés à la fois pour leurs violences, et pour les obstacles qu'ils opposent au rapide établissement du régime libéral.

« Malgré quelques manifestations d'étonnement de l'esprit de parti, dit le Daily Telegraph, nous voyons de bons motifs pour bien augurer de l'avenir de la liberté en France et quelque paradoxale que paraisse cette opinion, nous basons nos idées sur la véhémence même avec laquelle M. Ollivier et ses collègues ont été attaqués par les organes des partis extrêmes. Non-seulement les manifestations de la colère impuissante et les appels à la force brutale dont M. Rochefort et ses amis ont été les principaux auteurs, ont terrifié et dégoûté toutes les personnes qui ont quelque chose à perdre, mais ces déploiements de passions servent à démontrer que la cause de la liberté modérée et de l'ordre trouvent des adhérents en France, au milieu des classes qui jusqu'à ce jour avaient été par conviction, hostiles à l'Empire. Républicains et Constitutionnels commencent à croire que la liberté populaire n'est pas chose impossible sous la dynastie Napoléonienne et à mesure que ces convictions font des progrès, les Rouges et les Grondins sentent que leurs chances de succès vont s'affaiblissant de plus en plus. C'est parce que la cause de la liberté constitutionnelle est aujourd'hui la cause de la liberté vraie qu'elle est attaquée par les amis de M. Rochefort et qu'elle mérite l'appui de tous ceux qui préfèrent le triomphe des principes au succès d'un parti. »

De tels jugements venus du dehors ne peuvent que nous édifier sur l'excellente voie suivie depuis quelques mois, tout en nous encourageant à appuyer l'Empereur et les conseillers actuels, avec persévérance et énergie.

L. L.

M. Emile Ollivier et la liberté religieuse

Il y a huit mois, lors de la convocation du Concile, M. Emile Ollivier prononça un discours dont nous extrayons le passage suivant :

« Ecartons, avant tout, ce qui, de près ou de loin, pourrait ressembler à une persécution ou à un obstacle opposé à la libre expansion du sentiment religieux et de la foi catholique. On peut différer sur les dogmes, on peut avoir des opinions opposées sur Dieu, sur l'immortalité, sur les rapports mystérieux qui existent entre ce monde et les mondes qui nous entourent, sur les devoirs qui nous sont imposés dans cette vie

domicile... »

« On a donc déjà agi de violence à ton égard ? »

« Voyez cette cicatrice, là, sur ma joue ! »

« En effet tu as été blessé grièvement !... »

« Oh ! pour ça, ce n'est rien !... Mais assez de causeries : voici la cassette ; maintenant bonne chance, messieurs, et un loyal souvenir à mon capitaine ! »

« Il pourra toujours compter sur toi ! »

« A la vie, à la mort. »

« Bien ! adieu. »

Etienne, laissant le routier avec son compagnon de buverie, toujours endormi, sortit de la taverne, suivi d'Elva, à qui il remit momentanément le précieux dépôt.

Cette dernière serra précieusement, sous sa mante, la cassette noire.

« Où allons-nous à cette heure, mon enfant ? demanda l'ex-favorite. »

« Au faubourg Saint-Marcel, répondit le jeune homme. »

« Au faubourg St-Marcel ?... »

« Oui, ma mère ; je connais tous les détours de ce quartier, et j'y trouverai une cachette que que je défie bien les plus astucieux regards de découvrir ! »

En parlant ainsi, Marie et son fils avaient gagné la place du Palais-de-Justice.

Là, un bizarre spectacle frappa leurs regards.

« La suite au prochain numéro. »

en vue d'une vie future ; mais quel esprit élevé se refusera à reconnaître que ce sont là des questions qu'on n'a le droit de toucher que d'une main délicate, dont il n'est permis de parler que d'une voix pieuse, de manière à ne jamais blesser les croyances, les sentiments qui diffèrent de nos croyances et de nos sentiments ?

Le Projet de loi sur la Presse

Voici le texte définitif du projet de loi accepté par le conseil d'Etat et qui sera soumis d'urgence au corps législatif :

Art. 1er. — Est attribuée aux cours d'assises la connaissance de délits commis par l'un des moyens de publication énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819.

Les diffamations, injures et autres délits contre les particuliers restent, ainsi que les contraventions, dans la compétence des tribunaux correctionnels, sauf les cas attribués au tribunal de simple police.

Art. 2. — Seront observées les dispositions des articles 20, 21, 22, 23 et 24 de la loi du 26 mai 1819.

Art. 3. — Si dans le cas de diffamation prévu par l'article 20 de la loi du 26 mai 1819, la cour d'assises est saisie par voie de citation il sera donné un délai de 20 jours au moins.

Le prévenu qui voudra être admis à la preuve des faits devra, dans les huit jours qui suivront celui de la citation, faire les significations prescrites par l'article 21 de la loi du 26 mai 1819.

Dans les huit jours suivants, le plaignant se conformera à l'article 22 de la même loi.

Art. 4. — La citation pourra être donnée directement à la requête du procureur général, conformément aux articles 182 et 184 du code d'instruction criminelle.

Art. 5. — Dans le cas prévu par l'article précédent, la mise en liberté provisoire est de droit si le prévenu a été arrêté.

Le prévenu qui a comparu ne peut plus faire défaut.

Art. — Les délits mentionnés au premier paragraphe de l'article 1er qui ne seront pas encore jugés au moment où la présente loi deviendra exécutoire seront jugés suivant les formes qu'elle établit.

LES PRÉFETS

On lit dans un journal :

« Nous croyons savoir que M. le ministre de l'intérieur n'a point l'intention que lui ont prêtée plusieurs journaux dénonciateurs, de procéder, ab initio à des changements dans le personnel de l'administration préfectorale. »

« M. Chevandier de Valdrôme entend ne saisir ses collègues de propositions concernant les préfets qu'après avoir étudié par lui-même les situations personnelles, les services rendus et les conditions dans lesquelles se trouvent, vis à vis de l'opinion publique, les fonctionnaires de départements. Le travail d'ensemble sera soumis au Conseil des ministres, et là encore, sur la demande de M. Chevandier de Valdrôme, il subira un contrôle des plus sérieux. »

On lit dans le Figaro :

On va voir dans quel ordre d'idées se trouvaient les chefs du parti de l'ordre.

« Un de nos amis a vu hier matin le maréchal Canrobert. »

« Que comptez-vous faire en cas d'émeute, maréchal ? lui a-t-il demandé. »

« Mon Dieu ! c'est bien simple, je veux aussi mon cadavre, moi ; jusque-là je ne bouge pas ; mais aussitôt qu'ils m'auront démolit un homme, rrran ! »

« Comment rrran ? »

« Oui, cela veut dire que je jeterai, s'il le faut, quarante mille hommes par terre, et il ne me faudra que cinq minutes pour calmer Paris. »

« C'est roide ! »

« Sans doute ; mais, voyez-vous, il faut cela. Ce que je crains le moins, ce sont des masses profondes et compactes. Deux régiments avec leurs chasse-pots, je n'en demande pas davantage. »

C'est à cet égard ridiculement odieux, que le maréchal Canrobert a donné le démenti formel que nos lecteurs ont lu dans notre dernier numéro.

LOUIS LAYTOU

Drame d'Auteuil.

L'instruction de l'affaire d'Auteuil sera terminée prochainement. On annonce pour la première quinzaine de février la convocation de la haute cour qui siégera à Versailles.

Le prince Pierre Bonaparte n'a pas encore choisi son défenseur. Il se pourrait qu'il la confiait à deux de ses amis, MM. Grémeux, député au Corps législatif, et Emile Leroux, du barreau de Paris.



On nous assure que le prince formule tous les jours, et à chaque interrogatoire qu'il subit, le désir de comparaître devant la cour d'assises.

Il lui a été répondu chaque fois jusqu'ici et hier encore, par M. le procureur général Grandperret, que la loi s'opposait absolument à ce que son désir fût satisfait.

L'état moral du prince se caractérise par une profonde tristesse. Son visiteur le plus assidu est M. le docteur Morel, son ami d'enfance et son médecin. Le docteur Morel déjeune tous les jours à la Conciergerie avec le prince et demeure une heure environ auprès de lui.

Les demandes de visites sont nombreuses, mais le nombre de visiteurs est limité.

On assure dit un journal de Paris, que les constatations médico-légales faites sur la personne du prince Pierre Bonaparte établissent qu'il a été sérieusement blessé à la joue gauche par M. Victor Noir. Ces constatations ont été faites à la fois par les médecins délégués par la justice et par les médecins d'Auteuil qui furent appelés pour donner des soins à la victime du Prince.

On citait hier, au Palais, une réponse du Prince au juge d'instruction.

A la question: — Comment expliquez-vous qu'en présence de deux hommes, dont l'un était armé et l'autre sans armes, vous ayez tiré sur celui qui était sans armes, et non sur celui qui pouvait aussitôt décharger sur vous son revolver?

— Frappé par celui qui était sans armes, a répondu le Prince, j'ai pensé à l'injure avant de songer au danger.

On croit que c'est à Versailles que siègera aussi la Haute Cour qui aura à connaître de l'affaire du prince Murat, à moins que ce choix ne rencontre une difficulté dans le fait, que les incidents relevés contre le prince Murat ont eu pour théâtre une commune du département de la Seine-et-Oise.

Nouvelles du Jour

Sur le rapport du ministre de la justice, Ledru-Rollin, pouvant bénéficier de l'amnistie du 15 août, est rentré à Paris.

M. ODILON BARROT. — On lit dans la Décentralisation, journal de Lyon:

M. Odilon Barrot, à qui nous avons demandé ce qu'il fallait croire de l'offre qui lui aurait été faite de la présidence d'une grande commission de décentralisation, nous renseigne à cet égard par la lettre suivante:

Paris, 10 janvier 1870

Monsieur, Il a été, en effet, question dans une conversation que j'ai eue avec M. Emile Olivier d'une grande commission de décentralisation dont la présidence m'était offerte. Il s'agissait de préparer le travail parlementaire qui doit avoir lieu sur cet important sujet. Ce n'a été jusqu'à ce jour qu'une simple causerie, et je ne sais si le ministre y donnera suite. Je suis tout disposé à lui donner dans cette occasion mon entier concours, et je crois que les hommes de liberté feront comme moi.

Je vois avec plaisir que vous êtes dans cette même disposition, et vous en remercie au nom de notre cause de décentralisation, que vous servez si utilement.

Votre bien dévoué, ODILON BARROT.

C'est, dit-on, M. Gambetta qui sera l'avocat de la famille Victor Noir, dont le père et le frère se portent partie civile au procès de Pierre Bonaparte.

D'après un autre bruit qui tend à s'accréditer, ce serait, au contraire, M. Ledru-Rollin qui porterait la parole.

Hier on a moulé la main de Troppmann; on sait que cette main, est la partie la plus intéressante de la physiologie du condamné; c'est une main fantastique, fabuleuse dont l'image exacte mérite d'être transmise aux générations futures.

La tenue de la Bourse a été très-ferme. Hausse sur la rente et sur les principales valeurs de crédit.

L'affaire Rochefort

Voici les dispositions du code pénal sur lesquelles s'appuie la demande de poursuites adressée au Corps législatif par M. le procureur général Grandperret contre le député de la 1<sup>re</sup> circonscription:

Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 à 10,000

francs, tout individu qui a provoqué publiquement, d'une manière quelconque, aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du code pénal, lors même que cette provocation n'a pas été suivie d'effet. Ces crimes sont: l'attentat contre la vie ou la personne de l'Empereur et des membres de la famille impériale; l'offense publique contre les mêmes personnes et les actes ayant pour but le changement de gouvernement ou l'insurrection. (Loi du 27 février 1858)

Pour extrait: A. Layton.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: DATE, JOURS, FÊTES, FOIRES. Lists dates and events for the month of January.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, les suppléments, 56 et 7.

Chemin de fer d'Orléans.

Table with 2 columns: DÉPARTS, ARRIVÉES. Lists train schedules between Cahors and Libos.

Chemin de fer d'Orléans

Section de Monsempron-Libos à Cahors.

AVIS. — Le Directeur de la compagnie a l'honneur d'informer le Public qu'il est créé entre MONSEMPRON-LIBOS et CAHORS un train facultatif Voyageurs sous le n° 205 dont la marche est indiquée ci-dessous.

Ce train aura lieu les 3 Janvier, 1<sup>er</sup> Février, 1<sup>er</sup> Mars, 1<sup>er</sup> Avril, 1<sup>er</sup> Mai, 1<sup>er</sup> Juin, 1<sup>er</sup> Juillet, 3 Août, 1<sup>er</sup> Septembre, 1<sup>er</sup> Octobre, 3 Novembre, et 1<sup>er</sup> Décembre, de chaque année, à l'occasion des Foires qui se tiennent à CAHORS, à ces diverses époques.

Table with 2 columns: NOMS DES STATIONS, OMNIBUS MIXTE FACULTATIF. Lists stations and train times for the Monsempron-Libos to Cahors line.

Paris, le 5 Janvier 1870.

Le Directeur de la Compagnie, E. SOLACROUP.

Par arrêté ministériel en date du 13 de ce mois, notre compatriote, M Amédée-Pierre Brouqui, Professeur à l'École Normale de Rodéz, a été promu à la 2<sup>e</sup> classe de son emploi.

Nous rappelons à nos lecteurs que, d'après la loi électorale du 2-21 février 1852, c'est à partir du 15 Janvier qu'ils peuvent aller s'assurer si leurs noms sont portés sur la liste électorale de la commune qu'ils habitent.

Tout électeur a également le droit de réclamer contre l'inscription de tout citoyen qui n'aurait pas dû être inscrit:

- 1° Parce qu'il n'aurait pas 21 ans accomplis au 31 mars 1870;
2° Parce qu'il n'aurait pas six mois de résidence dans la commune;
3° Parce qu'il aurait subi une condamnation qui le priverait de ses droits électoraux.

Toute réclamation pour inscription ou radiation doit être faite par écrit, sur un registre qui doit être déposé à cet effet au secrétariat de chaque mairie. Le maire doit donner récépissé de la réclamation.

Les réclamations ne peuvent être faites avant le 15 janvier, et ne sont plus recevables après le 4 février.

Voici le texte de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, adressée à MM. les préfets:

Paris, 12 janvier 1870.

Monsieur le préfet, le message du 12 juillet et le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 ont réalisé dans nos institutions politiques la transformation libérale annoncée par l'Empereur et attendue par le pays. C'est le devoir du cabinet actuel d'appliquer les principes nouveaux, de les faire pénétrer dans les mœurs publiques, et d'en dégager, par une pratique loyale, tout ce qui peut servir les intérêts de la nation.

Vous serez intimement associé à cette œuvre, Monsieur le préfet, pour assurer le succès, le gouvernement compte sur votre dévouement et votre concours absolu. Déjà vous connaissez l'esprit général dont s'inspirera mon administration: fidèle à mon passé, je poursuivrai énergiquement l'union de l'empire et de la liberté.

Cette politique répond aux vœux de plus en plus manifestés du pays et des Chambres; mais elle suppose et elle exige avant tout le maintien de l'ordre public.

L'Empire a reçu la consécration du suffrage populaire et du temps; il doit sauvegarder les intérêts dont l'immense faisceau constitue la fortune de la France. Le devoir de tous les citoyens est de respecter en lui la volonté nationale. Le gouvernement ne saurait donc tolérer aucune tentative de désordre, et, de même qu'il a confiance en votre fermeté, vous pouvez compter que son appui, au besoin, ne vous manquera pas.

Mais vous ne me trouverez pas moins résolu, Monsieur le préfet, à réprimer tout acte arbitraire, tout excès de pouvoir, quel qu'en puisse être l'auteur. Le gouvernement veut assurer partout le respect scrupuleux de la légalité.

Parmi les lois dont l'application vous est plus particulièrement dévolue, il n'en connaît pas de plus digne d'éveiller votre sollicitude que celles qui assurent au citoyen le paisible exercice de ses droits, l'appellent à exprimer son avis sur les affaires publiques et défendent son suffrage contre d'illégitimes pressions. Ces droits sont le patrimoine naturel du pays libre; le gouvernement entend les préserver de toute atteinte.

Vous vous conformerez également à ses intentions, Monsieur le préfet, en veillant à ce qu'aucune entrave ne vienne, par le fait de vos subordonnés, gêner le fonctionnement régulier des conseils électifs. Le rôle de l'administration supérieure n'est pas de substituer son action personnelle à celle de ces corps: il consiste seulement à les maintenir dans le cercle légal de leurs attributions. Loin de ralentir leur activité, vous vous efforcerez de développer en eux l'esprit d'initiative, le goût des affaires locales, afin de favoriser les progrès d'une décentralisation, des sphères de la loi, doit descendre dans le domaine des faits et dans les habitudes quotidiennes des populations. Pour mieux atteindre ce but, vous vous garderez de jamais subordonner l'administration à la politique, et vous traiterez avec une impartialité égale les honnêtes gens de toutes les opinions.

Il est des questions d'un autre ordre qui appellent votre examen et votre attention. De grands problèmes sociaux se sont posés devant notre époque. En les abordant avec décision, en ne négligeant aucune des améliorations que réclament des intérêts moraux et matériels du plus grand nombre, en accoutumant les citoyens aux pratiques fortifiantes de la vie publique, nous verrons s'évanouir toutes les défiances, et nous réduirons à l'impuissance toutes les exagérations.

La politique inaugurée par le sénatus-consulte assure la stabilité de nos institutions; elle a droit, à ce titre, à l'appui loyal de tous les hommes de bien. Votre concours, Monsieur le préfet, nous aidera à la fonder définitivement, en réunissant autour du trône toutes les forces libérales et conservatrices de la nation.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur, CHEVANDRIER DE VALDROME.

Nous sommes heureux de signaler l'empressément que le service vicinal a mis à remédier à la défectuosité du raccordement du chemin vicinal n° 8 avec le chemin d'accès de la gare. Ce qui constituait hier un danger, est aujourd'hui un travail de voirie parfait. Le contour, bien dessiné, parfaitement nivelé, est d'exécution irréprochable. Ce qui satisfait surtout, c'est la célérité avec laquelle le travail a été conduit à bonne fin. Vendredi, en effet, l'état de cette voie motiva notre réclamation formulée samedi; deux jours après, nous constatons avec plaisir que le passage dangereux était transformé en voie large, sûre, digne d'une route impériale.

Tous nos éloges au service vicinal avec lequel nous avons eu l'avantage de nous trouver en simultanéité d'idée, dans une question d'intérêt public.

Nous regrettons de ne pouvoir adresser de même, au nom de nos concitoyens, des félicitations aux inventeurs du système de caniveau malheureusement expérimenté à la jonction de la rue du Lycée aux boulevards; nous le constatons avec peine, rien n'est fait pour détruire le danger créé à cet endroit; l'existence de leurs semblables, sérieusement compromise, ne paraît nullement intéresser les auteurs de ce mauvais pas.

Le précepte est toujours là, conviant les voitures à s'y briser. Les trottoirs fangeux avec leurs saillies dangereuses subsistent encore, sales et difformes; tout est là, dans un statu quo désolant, tout, excepté nos beaux arbres séculaires que l'on a impitoyablement arrachés du sol, et que l'on scie à

la face de ceux qui jouissaient de leur ombre bienfaisante, O cruelle dérision!

Il nous a semblé, ces jours passés, voir de fantastiques becs de gaz éclairer les ombres désormais inconvenantes de l'avenue principale de la gare. C'était la lune qui prenait les devants sur la décision déjà sollicitée, et qui déversait sa pure clarté dans cette double rangée de maisons vieilles et solitaires. Nous ne doutons pas qu'éclairés par cet avertissement d'en haut, on ne décide, unanimement, la pose de becs de gaz supplémentaires dans cette voie où la circulation devient très-importante.

On nous apprend à l'instant que l'on propose aux propriétaires riverains de l'avenue de la gare d'établir des trottoirs devant leurs maisons, à la condition qu'ils en feront tous les frais, excepté ceux de la bordure.

Cela est très-bien, pourvu que ces trottoirs soient construits suivant toutes les recommandations légales, et que tout rapprochement soit impossible avec les casse-cou des boulevards.

LOUIS LAYTON.

POIDS ET MESURES

Arrêté qui fixe les jours de la vérification périodique en 1870.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

- Cahors, du 1 janv au 28 fév. Beaufort, le 6 mai.
Mercuès, le 4 avril. Saillac, le 6 mai.
Espère, le 4 avril. Varaire, le 7 mai.
Catus, du 5 au 7 avril. Bach, le 7 mai.
Puy-l'Évêque, du 8 au 10 av. Escamps, le 8 mai.
Prayssac, du 11 au 12 av. Vaylats, le 8 mai.
L'Hospitalet, le 14 avril. Belmont, le 9 mai.
Pern, le 14 avril. Belfort, le 9 mai.
St-Paul-Labouffie, le 15 av. Montdouce, le 10 mai.
Flaugnac, le 15 avril. Fontanes, le 10 mai.
Castelnau, du 16 au 18 av. Lalbenque, du 11 au 12 mai.
Montcuq, du 19 au 21 av. Clézac, le 13 mai.
Cézac, le 22 avril. Montat (le), le 13 mai.
St-Aulzieu, le 22 avril. Labastide-Marnhac, le 13 mai.
Trespoux-Bassels, le 22 av. Vers, le 16 mai.
Flaugnac, le 25 avril. St-Géry, le 16 mai.
Labrugade, le 25 avril. Cabrerès, le 17 mai.
Anjouls, le 25 avril. Sauliac, le 17 mai.
Cremps, le 26 avril. Orniac, le 18 mai.
Escalzelols, le 26 avril. Blars, le 18 mai.
Bergant, le 26 avril. Senillac, le 18 mai.
Bouziès, le 26 avril. Lentillac, le 19 mai.
St-Cirq-Lapopie, le 27 av. Sabadel, le 19 mai.
Cregols, le 27 avril. Lauzès, le 20 mai.
St-Mart.-Labouval, le 27 av. St-Cernin, le 21 mai.
Calvignac, le 28 avril. St-Martin-de-V., le 21 mai.
Cenevières, le 28 avril. Cras, le 23 mai.
Laramière, le 29 avril. Nadillac, le 23 mai.
Promilhans, le 29 avril. Cours, le 24 mai.
Concois, le 30 avril. Valrouffé, le 24 mai.
Arcambal, le 3 mai. Larroque-des-Arcs, le 25 m.
Luzagac, le 3 mai. Pradines, le 26 mai.
Eimogac, du 4 au 5 mai. Luzech, du 27 au 28 mai.
Vidalène, le 6 mai.

La suite au prochain numéro.

Il est beaucoup question, dans le monde judiciaire, d'une circulaire que le garde des sceaux aurait l'intention d'adresser aux procureurs-généraux relative aux juges de paix. D'après le document ministériel, ces magistrats, pour conserver l'impartialité de leur caractère, doivent s'abstenir de toute immixtion dans les affaires électorales.

On ajoute que le gouvernement tiendra à l'avenir la fonction de juge de paix comme incompatible avec celle de conseiller municipal et de conseiller général, et que, par conséquent, on considérerait comme démissionnaires les juges de paix qui poseraient la candidature pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

Nous reproduirons ces bruits sous toute réserve.

Sur la nature des Truffes.

Dans la séance de la Société impériale et centrale d'agriculture de décembre 1869, M. Guérin Méneville a donné lecture de la note suivante:

Depuis plus de trente ans je n'ai cessé d'observer d'une manière générale et, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans la grande pratique, la production de mystérieux tubercule si recherché des gourmets... et des pourceaux. Chaque année, et pendant des voyages consacrés à l'étude scientifique et surtout pratique de l'entomologie agricole et de la sériciculture, je poursuis une sorte d'enquête pour laquelle j'ai recueilli une foule d'observations qui, jointes aux travaux publiés sur ce sujet, forment aujourd'hui un volumineux dossier.

J'ai étudié avec grand soin les travaux qui ont été publiés jusqu'à ce jour, et je suis arrivé ainsi à regarder les truffes, et probablement la plupart des êtres formant la plus grande partie de l'immense groupe des cryptogames, comme une conséquence de l'état maladif des végétaux près ou aux dépens desquels ces productions se développent. (Voir ma Revue et magasin de zoologie, etc., 1867, p. 337).

Ainsi, presque tous les savants et praticiens qui ont écrit sur la truffe, surtout quand ils sont entrés dans quelques détails, disent que ces tubercules se produisent généralement dans de mauvais terrains calcaires, près

d'arbres souffreteux et mal venants, comme je l'ai toujours constaté dans mes voyages, et ainsi que je l'ai dit dans cette enceinte, séance du 13 février 1856, Beaucoup disent encore qu'il faut bien se garder de fumer les terres à truffes, ce qui, évidemment veut dire que si l'on rendait la santé aux arbres par ce moyen, on les empêcherait d'être aptes au développement des truffes.

Les agriculteurs qui ont si ingénieusement imaginé de faire des plantations de chênes en vue de la production des truffes, sont unanimes pour recommander d'employer des glands provenant d'arbres qu'ils appellent truffiers, de ces arbres malades. En prenant les semences à ces sujets prédisposés et en les plaçant dans des sols pauvres, on agit logiquement. En effet, les arbres qui forment ces plantations, héritant de la constitution de leurs parents et ne pouvant se rétablir dans les terrains maigres où on les a placés, deviennent naturellement sujets aux mêmes maladies et doivent, par conséquent, en imprégnant la terre des excréments radiculaires que tout végétal rejette dans le sol, amener le développement de la truffe.

Je me bornerai à ce simple aperçu de la théorie à laquelle j'ai été conduit depuis longtemps par l'étude de nombreux faits observés dans une foule de localités. De reste, cette manière de voir est appuyée par beaucoup d'observateurs qui, sans le savoir et en répétant tous qu'on ne peut obtenir des truffes que dans des terrains maigres et presque sans valeur, où les arbres végètent difficilement, m'ont fourni une foule d'arguments en faveur de ma théorie.

La mémoire détaillée que je prépare pour exposer ces faits et les conséquences qui en découlent, n'étant pas terminée, j'ai cru devoir présenter, en attendant, cette indication sommaire du résultat général de mes recherches sur la nature des truffes.

L'avoue que, en ma qualité d'entomologiste, j'eusse préféré pouvoir attribuer la formation de ce délicieux et nourrissant tubercule à l'action des insectes, ce qui aurait certainement ajouté à l'importance de l'immense branche d'histoire naturelle qui fait le principal objet de mes travaux; mais, pour un homme de science consciencieux, ce qu'il croit être la vérité doit passer avant toute autre considération.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- du 15 au 17 janvier.
Naissances
Dutil (Isabelle), rue Impériale. — Chamion (Charles-Jules-Eugène), rue de la Mairie.
Mariages
Berredon (Pierre), cultivateur et Armandou (Marguerite), domestique. — Fouyssac (Jean-Baptiste), horloger et Garrigou (Jeanne), domestique. — Rossignol (Jean), plâtrier et Lémouzy (Marie), dite Julie, sage-femme. — Cassan (Antoine), cultivateur et Avalon Péronille, reboiseuse.
Décès
Planavergne (Pierre), cultivateur 56 ans, à Labarre. — Thévenot (Jean-Baptiste), receveur des contributions indirectes en retraite, 82 ans, célibataire, cours Fénelon. — Bru (Marie-Anne), 75 ans, épouse Batut, rue des Augustins.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 16 Janvier 1870.
40 Versements dont 7 nouveaux 4,857 »
53 Remboursement dont 9 pour soldé 7,492 99
Pour la chronique locale A Layton.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.
Montant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.
Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales:
5,82% les 20 premières années,
5,77% les 20 années suivantes,
5,72% les 20 dernières années.
Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87%
S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuves des Capucines à Paris.

L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE,

dans sa séance générale du 20 Juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Épinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PÂTE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les rhumes, enrouements, catarrhes, asthures, grippe, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845). La PÂTE PECTORALE de GEORGÉ, d'Épinal, se fabrique à Paris, 28, rue Taitbout. Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Étranger.

Errata. — A la page quatre, colonne quatre, première ligne, de notre dernier numéro, au lieu de François Pontié il faut lire François Bessou.



**Histoire de la commission exécutive Révolution de 1848, par Garnier-Pagès.** — Librairie Pagnerre, 18, rue de Seine.

M. Garnier-Pagès achève sa grande Histoire de la Révolution de 1848, véritable monument élevé à tout les souvenirs d'une époque glorieuse. Les précédents volumes ont déjà raconté la Révolution de 1848 en Europe, la chute de la Royauté, le 24 Février et le Gouvernement provisoire; trois nouveaux volumes donneront la fin de cet important ouvrage et raconteront les différentes péripéties de ce drame aux proportions épiques. Le tome I de cette nouvelle série s'ouvre à la première séance de l'Assemblée constituante, il nous en donne la physionomie, il nous en montre les factions aux prises. Puis descendant dans la rue, pénétrant dans les clubs, il nous initie aux détails de l'organisation militaire des sociétés plus ou moins secrètes, il nous fait pénétrer dans les

conciliabules d'où sortit la guerre civile, enfin il nous raconte la journée du 15 mai de funeste mémoire.

Les deux autres volumes ne seront pas d'un intérêt moins poignant puisqu'ils seront consacrés à la bataille de juin, et nous initieront aux causes qui ont amené la chute de la commission exécutive et plus tard de la République.

Nous laissons la parole à M. Garnier-Pagès, il nous dira dans sa préface quels sentiments ont dicté son œuvre, à quelles inspirations de conscience il a obéi.

J'ai écrit l'histoire de la chute de la Royauté, des journées de Février, du Gouvernement provisoire, des Révolutions en Europe. Il me reste à compléter l'histoire de la Révolution de 1848 par la Commission exécutive.

J'accomplirai cette œuvre avec la même impartialité, avec les mêmes scrupules, n'énonçant pas un fait qui ne soit le résultat d'une enquête, de témoignages multiples ou de documents irrécusables.

Jamais époque ne fut plus féconde en incidents dramatiques: Inauguration d'une Assemblée constituante, la première élue par le suffrage universel; souveraineté du peuple exercée par les représentants du peuple; nomination d'un pouvoir exécutif révocable; violation criminelle et néfaste de l'Assemblée par une foule en délire, surexcitée par des meneurs, les uns de bonne foi mais ivres de leur propre passion, les autres soudoyés par les partis et par l'étranger; travaux législatifs préparatoires immenses; constitution projetée; liberté poussée jusqu'à l'excès; grève générale du travail; souffrances véritable et simulées; liquidation des dettes de la monarchie; clubs en permanence; ateliers nationaux inactifs; réapparition du bonapartisme; atteroupements incessants; complots sans trêve des prétendants et des sectes; journées terribles et sanglantes; guerre fratricide; vengeances et représailles barbares; vitalité de la République survivant à ses désastres.

Pour peindre ces tableaux si sombres et si grandioses, il faut s'oublier soi-même. Dévoiler

virilement au peuple ses égarements, ses fautes, et aux partis leurs manœuvres coupables, exige une âme impassible devant les violentes attaques auxquelles s'expose tout homme qui veut accomplir un grand devoir. En est-il un plus élevé que celui qui va recueillir dans les douleurs du passé l'enseignement tutélaire de l'avenir? Jamais, non jamais leçons plus terribles, plus éclatantes, ne furent données à une nation! Le peuple méconnaît ses amis, pour céder aux suggestions égoïstes ou hostiles; il tient dans ses mains toutes ses libertés, tous ses droits, et il rêve l'impossible; il poursuit des chimères et tombe dans les pièges tendus à sa crédulité; il s'enchaîne au souvenir tronqué, falsifié, d'un nom fatal à la France; et, convulsionné dans son aveuglement, se déchirant de ses propres mains, il se précipite dans le combat sous le drapeau de l'inconnu.

L'expiation devait être longue et douloureuse: livré au despotisme, sous le joug et dans les ténèbres, le peuple a-t-il au moins eu le senti-

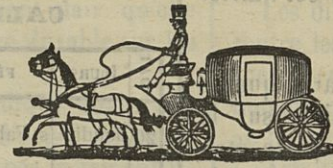
ment de ses erreurs, et entrevu la lumière? a-t-il appris à distinguer le vrai du faux, le juste de l'injuste, le praticable de l'impraticable, le progrès de ce qui n'en est que l'apparence? a-t-il appris à marcher droit et ferme en avant, à vouloir et à se diriger? a-t-il acquis les vertus indispensables pour se gouverner? saura-t-il à la fois faire sa loi et lui obéir? Je l'ignore, mais je l'espère et je fais des vœux ardents pour qu'il en soit ainsi. Puissé-je, par cette œuvre, faire jaillir une seule étincelle dans la nuit qui nous enveloppe encore? Il me restera du moins la paix de la conscience de l'homme qui a rempli sa mission.

L'histoire de la commission exécutive formera 3 volumes in-8°, imprimés avec luxe, sur papier cavalier vélin, faisant suite à l'histoire de la Révolution de 1848 en 8 volumes in-8°.

Chaque volume se vend séparément 5 francs. Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton



## SERVICES A VOLONTÉ



# FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Elégance et confort. — Prix modérés.

# LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE  
FONDS DE GARANTIE: TRENTE-SIX MILLIONS  
PARTICIPATION ANNUELLE DES ASSURÉS: MOITIÉ DES BÉNÉFICES  
Les Assurés reçoivent, au mois de mai de chaque année, le produit de la Participation qui est calculé sur le montant des primes versées  
RESULTAT DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE 1868.  
Assurances vie entière (comme pour les années 1865 1866 et 1867) 4 fr. 20 c. pour 100.  
Assurances mixtes (comme pour les années 1866 et 1867)..... 5 fr. 40 —  
ENVOI FRANCO DE NOTICES EXPLICATIVES.  
S'adresser à Paris, au siège de la Compagnie, rue de Lafayette, n° 33 et à M. Gaubert, agent-général à Cahors, maison du Palais-National, boulevard Sud-Est

### CABINET DE M. PERCHAIN

Rue Feydel, à Cahors

#### AVIS

Par son ordonnance du 10 janvier 1870, enregistrée, M. Agar, juge au tribunal de commerce de Cahors, commissaire à la faillite d'Augustin BARRAU marchand de nouveautés en ladite ville, a autorisé M. PERCHAIN, syndic à cette faillite.

A vendre à l'amiable en bloc ou en détail le mobilier et les marchandises dépendant de ladite faillite.

Les marchandises consistent en toiles, mérinos, cotonnades, robes, mouchoirs, indiennes, schalls, foulards, etc. etc.

Les personnes qui désireraient acheter tout ou partie de ces marchandises peuvent s'adresser à M. PERCHAIN, rue Feydel.

Le prix doit être payé comptant. J.-J. PERCHAIN.

### BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de fleurs de Lys de Bayle dissipe et prévient rides rousseurs, hâle, masque, dartres, boutons et feux au visage; dispense de l'emploi des fards, et donne au teint: beauté fraîcheur, éclat. Flacon, 5 francs.

EAU ANTI-PELLICULAIRE DE BAYLE. 6 FR. — POMMADE ANTI-PELLICULAIRE de Bayle, 5 fr.; pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et empêcher de blanchir. — Pharm., 64, rue Basso-du-Rempart, Paris; à Cahors, chez M. J. FILHOL, pharmacien, et tous les parfumeurs.

### Ouate anti-rhumatismale du Dr Pattison

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez L. HUBERT, pharmacien, rue Montorgueil, 51, dépôt général à Paris, et chez M. J. Dec, pharmacien à Cahors.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL  
Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audourey, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

### JOURNAL DES DEMOISELLES

1 boulevard des Italiens, 1, Paris.

Le Journal des Demoiselles, qui compte 38 années d'existence, est incontestablement la publication la plus intéressante et la plus utile que l'on puisse mettre entre les mains d'une jeune fille ou d'une jeune femme.

Le Journal des Demoiselles paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec des cahiers de 8 grandes pages de Broderies et autres travaux, avec texte explicatif, près de 1,000 Dessins par an; — des planches de Patrons (grandeur naturelle), soit 50 à 60 par an; — des Gravures de Modes, 18 par an; — des Albums de Musique, des Tapisseries coloriées; — planches de Crochets et Tapisseries par signes; — Gravures d'art et fac-similé d'Aquarelle; — Cartonnage et Travaux de fantaisie.

ÉDITION MENSUELLE paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois: Paris, 10 fr.; — départements, 12 fr.

ÉDITION BI-MENSUELLE paraissant le 16 de chaque mois: avec gravures et texte, Paris, 16 fr.; départements, 18 fr.; — avec gravures, texte et patrons, Paris, 20 fr.; départements, 24 fr.

ÉDITION HEBDOMADAIRE paraissant tous les samedis, avec gravures, patrons et planches de travaux avec texte explicatif Paris, 23 fr.; départements, 32 fr.

On s'abonne au Journal des Demoiselles en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée à vue sur Paris, à l'ordre du Directeur du Journal.

Toute personne des départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO du numéro-spectacle de l'un de deux Journaux.

A Paris, 1, boulevard des Italiens

### Aux Asthmatique

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à BURE (Charente-Inf<sup>re</sup>), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement: 50 fr.

RÉTENTIONS DURINE, douleurs urinaires, guérison prompte par le traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix: 5 F.

AVIS. — En vente chez Godinaud, libraire, galerie Fontenille; à Cahors, la Géographie Spéciale du Lot par J. T. Castagné professeur au Collège Stanislas.

### VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

### SERVICE

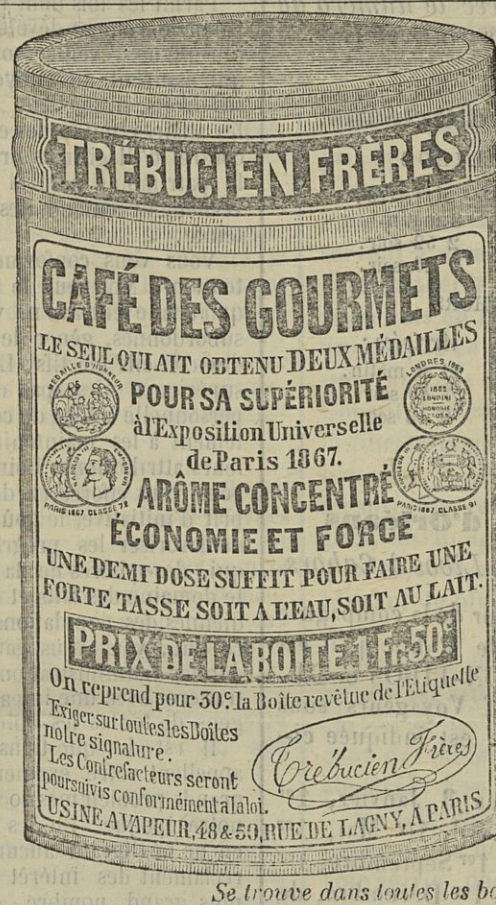
DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors: 4 h. du soir. Arrivée à Assier: 1 h. après-midi; Départ d'Assier: 1 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyages à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyages à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE Livrée et montée à domicile. GARANTIE H<sup>E</sup> MARINONI 67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.

A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénelon.



### CAFÉ DES GOURMETS

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des îles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange.

Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui défie toute comparaison.

Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne sont, pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE.

Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges: déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MÉDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867.

La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons: les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre.

La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.

### LES CHOCOLATS

Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TREBUCIEN FRÈRES dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'étranger, chez les principaux commerçants.

Cors, Oignons, Durillon: Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Goussé, pharmacien à Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. Duc, pharmacien

CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT 1870 A CAHORS CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

### PARFUMERIE ORIZA

Inventée par L. LEGRAND, parfumeur, FOURNISSEUR DES ROIS DE FRANCE, DE SUISSE ET D'ITALIE. PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS, 1867.

Tous les produits spéciaux ci-dessous sont préparés avec des soins inusités, on peut dire avec vérité qu'ils sont l'expression de la science réunie à l'art du parfumeur.

Médaille de mérite à l'Exposition universelle, Paris, 1867. CREME-ORIZA ORIZA-POWDER DE NINON DE LENCLOS. FLEURS DE ROSE DE LA CALABRE Blanchit et rafraîchit l'épiderme. Son emploi, après la Crème-Oriza, détruit et empêche toute irritation à la peau. Une Société de Médecins s'occupant d'hygiène pour la toilette, a constaté dans un rapport qu'elle était la plus pure et la mieux préparée.

SAVON-ORIZA Le meilleur, le plus doux, le mieux parfumé de tous les savons, indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté. ESS. ORIZA ET ORIZA-LYS Parfums concentrés nouveaux, des plus à la mode, pour le mouchoir.

ORIZA-LACTÉ pour blanchir, empêcher, détruire les rides et les taches de rousseur à la peau.

L'Orizaline-Végétale et l'Orizaline-Pommade, Importations des Indes par le Docteur JAMES SMITHSON, pour ramener aux cheveux, instantanément, leurs couleurs primitives, telles que: blond, châtain, brun et noir. Ces deux préparations sont sans inconvénients dans l'emploi et sans aucun danger pour la santé.

Le Prospectus indiquant la manière de s'en servir accompagne les flacons et les pots. EAU TONIQUE QUININE LEGRAND et POMMADE DE BUME DE TANNIN préparations selon les formules laissées par le Docteur CHOMEL, pour nettoyer la tête, régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps. A Cahors, chez les principaux confiseurs et parf de la France et de l'étranger.

### TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC. Chez M. Layton, rue de la Mairie, à Cahors.